

BOR 201 CO

Arrêté du 27.12.2019. Publication au Journal Officiel le 31.12.2019. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2020**

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

**Déclaration et règlement :**

• **TÉLÉDÉCLARATION** *cvo.franceboisforet.fr*

• Par courrier : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et à l'annexe "services" jointes aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

### Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

SIRET :

E-mail :

Code NAF :

Tél. :

**Pas de vente en 2019** (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2019 veuillez cocher la case).

### Références des essences principales de bois

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

## DÉCLARATION VENTES DE BOIS ET PRESTATIONS DE SERVICES EN TRAVAUX FORESTIERS EN 2019

(Voir NOTICE explicative, page 5 n°D et suivants)

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

Essence principale (ex: 103, ou 204...)	<b>A</b> Montant brut des ventes H.T. (avant déduction des travaux et frais de garderie) <i>Se référer au rappel des montants à déclarer pour la contribution interprofessionnelle obligatoire, communiqué annuellement par l'Office National des Forêts sur le portail Chorus Pro.</i>	x	<b>B</b> Taux de CVO	=	<b>A x B = C</b> Montant CVO à verser
--	--	---	----------------------	---	---------------------------------------

### Cumul bois sur pied

1  € x 0,50 % =  €

### Cumul bois abattus bord de route

2  € x 0,33 % =  €

### Cumul bois rendus usine

3  € x 0,25 % =  €

### Cumul bois transformés à destination de l'énergie

4  € x 0,15 % =  €

### Cumul prestations de services en travaux forestiers

5  € x 0,03 % =  €

**TOTAL CVO À RÉGLER**

€

Je règle ma CVO :  par virement  par chèque



**IMPORTANT****Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,**

veuillez renseigner votre adresse électronique lisiblement : .....@.....

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT** (cochez l'une des cases suivant votre choix de mode de règlement)**Cette déclaration est à transmettre impérativement, avec son règlement ou le mandat correspondant, le 30.04.2020 au plus tard à FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9.****Règlement par prélèvement**En procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF)  
**cvo.franceboisforet.fr**

OU

 **Règlement par virement****OBLIGATOIRE** : joindre à cet envoi le justificatif du virement ou du mandat administratif avec impérativement le N° de contributeur FBF**Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF****Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0511	873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

**Titulaire du compte** : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS**Vérfié et arrêté à la somme de** (en lettres) **L'ordonnateur**Nom Prénom Fonction Tel. Date        
Jour Mois Année

OU

 **Règlement par chèque pour les collectivités concernées****N° de chèque** 

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Date        
Jour Mois Année**Montant**  €**Le payeur****Organisme** **Signataire** **Fonction** Tel.  **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.****Signature obligatoire et cachet de la collectivité****Date** : **L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.**  
**France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43**

(1) Code Rural et de la pêche maritime (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999) « les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales, frais de garderie ONF, etc.

Pour un accès direct à [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD).